

L'ÉCURIE LES VOLANTS — PRÉSENTE LE
RALLYE SPRINT MICKEY

**27-28
AOÛT
2022**



RÉGLEMENT


Lunch Garden
FLÉMALLE - LIBRAMONT

INFOS & RENSEIGNEMENTS: 0496 58 17 00 — FACEBOOK: ECURIELESVOLANTS



GARAGE GRAINDORGE
Route du val, 5 - 4560 Clavier
0475/69.53.56

EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES DE ENGIS - NANDIN - NEUPRE



« Rallye –sprint MICKY »

Dimanche 28 août 2022



Epreuve comptant pour le championnat FWB et CSAP Liège

Epreuve comportant une annexe « PROV'HISTORIC » chronométrée

Epreuve comportant une annexe « HISTO-DEMO » non-chronométrée

REGLEMENT PARTICULIER

Centre de l'épreuve :

Rue de le Tour Malakoff - Zoning Industriel d'Hermalle s/Huy (ENGIS)

Contacts et informations : GEILENKIRCHEN Noël 0496/581.700 seat@teledisnet.be

LAMBION Stéphane 0474/105.525 stephane.lambion@gmail.com

moëbius
groupe graphique

qui de complége s
4500 - huy
085/311.411
copyvore2@skynet.be

ON VA VOUS ETONNER !

rue des brassieurs 35
4500 - huy
085/230.920
copyvore@skynet.be
WWW.MOEBIUS-GROUPE.BE



**ECURIE
LES VOLANTS**



EPREUVE : Rallye-Sprint **MICKY**

Dimanche 28 août 2022

ORGANISATEUR: Lg 30 – ASBL Ecurie LES VOLANTS

N° D'ENTREPRISE : 0418 113 550VISA ASAF 2022/35.46

Adresse des vérifications administratives :

Chapiteau – Parking MGM – Zoning Industriel d'Hermalle s/huy – 4480 ENGIS

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

Depuis le 1^{er} janvier 2021, dans **TOUTES LES DIVISIONS CHRONOMETRÉES** (sauf AC/KC et slalom) de toutes les épreuves où la vitesse est l'élément de classement prépondérant, des équipements sont imposés à tous les concurrents et aux véhicules.

Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 23 décembre 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération.

www.asaf.be

http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/equipements_securite_2021.pdf

Toutes les mesures liées au Covid-19, présentes ou à venir, reprises ou non dans ces textes, décidées par l'ASAF ou par les Autorités compétentes, font partie intégrante du présent règlement particulier.

Il vous appartient donc de vous y conformer et de vous tenir au courant de l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de ces mesures en suivant les informations officielles publiées par l'ASAF ou par les Autorités.

Voir le dernier protocole établi, sur le site www.asaf.be

PREAMBULE :

Définition de la manifestation pour la Division HISTO - DEMO

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO -DEMO" n'est pas une compétition.**

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Co-équipier

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est **INTERDIT** durant les parcours de liaison.

IMPORTANT : à partir de 2022, un vêtement d'une pièce fermé au cou, poignets et chevilles sera obligatoire en Division Histo Démo, pour les personnes composant l'équipage en RA, RS, HRF et pour les pilotes (pas les passagers) en MH/SpH, HRS.

Ce vêtement sera aussi ininflammable que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaissances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

De plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de ces catégories, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d'attitude ou d'agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être

- l'avertissement ;
- l'exclusion du meeting ;

Remarque : si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif.

Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette. (Voir Art 1.6.5 du R.S.G.)

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.



TIMING

01/07/2022		Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
15/07/2022		Date de début des engagements
23/08/2022	12h00	Clôture des inscriptions
23/08/2021	20h00	Attribution des numéros
	22h00	Affichage de la liste des engagés. Parution sur la page Facebook. Ecurie les Volants
27/08/2022	10h00	Distribution du road-book. Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, seront envoyées par mail à chaque équipage.
	10h00	Début des reconnaissances Ouverture des VT. Ordre inverse des numéros. L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Cette heure de présentation figurera également sur la page Facebook, au plus tard le 23/08/2022. Ecurie lessVolants
	15H00	Clôture de la distribution du Road-Book
	18h30	Fermeture du secrétariat
	19h00	Clôture des VT
	19h30	Fin absolue des reconnaissances
28/08/2022	06h45	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	06h45	Début des reconnaissances
	07h15	Fermeture des VT complémentaires
	07h30	Fin des reconnaissances
	07h30	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet
	07h30	Ouverture du parc fermé de départ
	07h47	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ère} boucle
	10h47	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	13h47	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	16h47	Départ de la première voiture pour la 4 ^{ème} boucle
	17h35	Arrivée de la première voiture au PF
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les Divisions PH-4,3,2,1: <u>affichage des résultats officieux</u>
		30' après l'affichage des résultats finaux : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u>
		30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats PH et 4321, par affichage et édition sur la page Facebook.</u>

DIRECTION DE COURSE

Comité organisateur

- Directeur de course	LAMBION Stéphane	Lic ASAFA n° 666
- Directeurs de course adjoint	GEILENKIRCHEN Noël	Lic ASAFA n° 422
Directeur de la sécurité	HINTZEN Jacques	Lic ASAFA n° 664
- Directeurs de la sécurité adjoint	SOUGNEZ Romuald	Lic ASAFA n° 668
- Secrétaire du meeting	LEVARLET Valérie	Lic ASAFA n° 665
- Relation concurrents	JADOT Joseph	Lic ASAFA n° 403
	BOURGUIGNON Pierre	Lic ASAFA n° 673
- Bureau de Calcul	SGHERZI Giovanni	
- Service médical	BELGIAN Rescue	
- Ambulances	AMBUCE RT	Nombre : 2
- Responsable de l'ES	BORLEZ Robert	Lic ASAFA n° 534
- Responsable Sécurité ES	TANNIER Fred	Lic ASAFA n° 20523

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- Collège des Commissaires Sportifs		
Président	DORMAL Jean-Claude	Lic ASAFA n° 415
Membres	Roquet Michel	Lic ASAFA n° 951
- Collège des Commissaires Techniques		
Président	SAINT-REMY Guy	Lic ASAFA n° 406
Membres	NEZER Patrick GERLACHE Eric LIEGEOIS Pierre MOMBALIN Didier	Lic ASAFA n° 439 Lic ASAFA n° 434 Lic ASAFA n° 436 Lic ASAFA n° 431
Secrétaires	PEIRERA Magali RENARD Mathilde	Lic ASAFA n° 432 Lic ASAFA n° 445
- Inspecteur "Sécurité"	BRASSEUR Joël	Lic ASAFA n° 450
- Observateur ASAFA	PUISSANT Jean-Claude	Lic ASAFA n° 957

PERMANENCE

Avant et après

LAMBION Stéphane – rue de Mannehaie, 1 4550 NANDRIN – 0474/105525 – stephane.lambion@gmail.com
GEILENKIRCHEN Noël – Rue du Gonhy, 28 – 4100 SERAING – 0496/581700 – seat@teledisnet.be

Pendant

Direction de Course :
GEILENKIRCHEN Noël – 0496/581700 – Chapiteau Parking Société MGM

TABLEAU D'AFFICHAGE

Situation exacte : Chapiteau – Parking Société MGM – Zoning Industriel d'Hermalle s/Huy – 4480 ENGIS

ORGANISATION

Art. 1. Définition

L'ASBL Ecurie Les Volants organise, les 27 et 28 août 2022, le Rallye-Sprint MICKY. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Cette épreuve compte pour les Championnats provincial liégeois et FWB de la discipline ainsi que pour le Challenge des Bourlingueurs de l'ASAF.

L'épreuve n'est pas OPEN

Art. 2. Description du parcours

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale « en Ligne » d'une longueur de 14.98 kms (100% asphalte) et sur 10,68 Kms de liaison à parcourir **4 fois** soit, **au total 111,81 Kms dont 59.92 Kms d'ES**.

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R.
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.2 et 26.11.6 du RPR)
-

Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

La Division Histo-Démo prendra le départ après les concurrents des autres Divisions

Art. 4.- Nombre maximaux d'engagés

4.1. DIVISIONS OBLIGATOIRES

Le nombre de participants est limité à 140 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1,2,3,4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art.4 du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **28** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 140 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

4.2. DIVISION FACULTATIVE

Le nombre de participants est limité à 15 en ce qui concerne la Division Histo-Démo (Voir Art 9.2 du RSG et Art.4 du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **2** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 15 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 155.

4.3. REMARQUE IMPORTANTE

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé, édité et approuvé, soit 155 voitures au total, toutes divisions confondues

Art. 5.- A Engagement (Important : Voir Art. 9 du RSG)

5.1 Procédure (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

Engagement unique par le site : www.inscription-asaf.be RS Micky

au plus tôt le 15 juillet 2022 et, au plus tard, le 22 août avant 12 H

ASBL Ecurie Les Volants – Geilenkirchen Noël, Rue du Gonhy, 28 à 4100 SERAING ou seat@teledisnet.be

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré. Seule la date postale faisant foi. Les demandes d'engagements non complétées avec exactitude ne seront pas prises en compte.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt AU PLUS TÔT LE vendredi 15 JUILLET 2022 ET AU PLUS TARD LE mardi 23 AOUT 2022 à 12 heures.

Fortis N°: **BE38 001-6439147-72**

Intitulé : **ECURIE LES VOLANTS ASBL**

Communication: RS Micky 2021 – Equipage X/Y

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il ne sera **PLUS** possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription.

! Attention aux délais bancaires !

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont impérativement tenus de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copie des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/RACB/Nat./Int. étrangère), en cours de validité (càd année 2022). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité**

5.3. TITRES DE PARTICIPATION 1-JOUR (TP)

ATTENTION : Une fois la demande de TP introduite auprès de l'organisateur, il ne sera plus possible d'en récupérer le paiement, sauf en cas de non-participation dûment justifiée ou d'annulation de l'épreuve.!

5.4 Frais d'inscription(Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAFA)

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage**.
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2, 3 et PH s'élève à **185 €**.

- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à **230 €**.

- Le droit d'engagement pour la Div Histo-Démo s'élève à **130 €**

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, (y compris pour les divisions « Prov'historic », et « Histo-Démo » (voir art. 5 du RTG).

5. B. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires

Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.

- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

• **Attention : l'annulation intervenue à la suite des directives édictées pour lutter contre la crise sanitaire Covid19 n'est pas assimilée à « un cas de force majeure » étant entendu qu'elle n'est pas imprévisible ni inattendue. Les sommes versées par les concurrents aux organisateurs, leur seront donc, en pareil cas, intégralement remboursées.**

3. Remboursement dans les autres cas (Voir ART. 9.5, du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent * engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**, DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (mail ou SMS, autorisés).

*Le concurrent est représenté par le pilote, même si le droit d'engagement a été versé par une tierce personne.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur
- b) remboursé de 80 % des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements, mais **avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve**.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

5. C. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPRS)

L'attribution des numéros de départ aura lieu le mardi 23 août 2022 à 20heures.

L'affichage de la liste se fera à 22h00 via les canaux de communication habituels, site web + Facebook de l'écurie (voir Art 11 ci-après).

Responsables : 0496/58.17.00 – 0474/10.55.25

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

Il est à noter que les concurrents PH et SR peuvent être mélangés dans l'ordre de départ mais doivent conserver leur numéro spécifique à leur Division.

Art. 6. Assistance – Ravitaillement

Si la situation sanitaire l'impose, les directives en matière de "tracing" des équipes d'assistance seront d'application. Pour les modalités d'application, voir l'ANL du 14/07/20 réactualisée le 26/08/2020 se trouvant sur le site internet de l'ASAF. Les formulaires de "tracing" annexés au présent règlement seront, dès lors, à rentrer, dûment complétés, en même temps que les documents d'engagement.

Si le parc d'assistance se situe entre l'arrivée de l'ES et le Parc Fermé de regroupement, une zone d'assistance (**obligatoire**), même réduite au temps minimum nécessaire au changement des 4 pneumatiques (mais où toute intervention est autorisée pour tous les concurrents de toutes les Divisions) devra être prévue entre le Parc Fermé de regroupement et le départ de l'ES.

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station à essence accessible durant l'épreuve : NON

ATTENTION : Pas de remorques dans le Parc d'Assistance.

Art. 7. Reconnaissances

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le samedi 27 août 2022 entre 10h00 et 19h30 et le dimanche 28 août 2022 entre 6h45 et 7h30.

Les participants de la Division « Histo-Démo » y prendront part également.

Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT.

Art. 8. Parc fermé

Le Parc Fermé (gardé et surveillé) sera situé à :

Société MGM – Zoning Industriel d'Hermalie s/Huy – 4480 ENGIS (voir plan en annexe)

Il sera accessible le dimanche 28 août 2022, à partir de 7h45, dans l'ordre des numéros, toutes les minutes.

La reprise des véhicules ne pourra se faire qu'en échange d'un voucher (formulaire de prise-remise) adressé au nom de la seule personne habilitée et parfaitement identifiée à reprendre le véhicule et ce à partir de l'ouverture du parc fermé jusqu'à l'officialisation des résultats. Aucune autre personne ne sera admise dans le parc fermé en dehors de l'équipage et de cette personne mandatée. Ouverture 30' après rentrée dernier concurrent

Art. 9. Vérifications administratives

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

Pour votre sécurité et celle de nos bénévoles et Officiels, il a été décidé de réduire au maximum les contacts et, par-delà, la manipulation de documents. C'est pourquoi, il vous est demandé de placer les documents originaux ayant trait à votre « personne » (licence sportive, Carte d'identité, Permis de conduire ou tout autre document nécessaire à votre identification), dans des pochettes en plastique transparent de façon à ce qu'un Officiel puisse les contrôler, sans les toucher, sur simple demande et vérifier leur validité et, ce, pendant toute la durée de l'épreuve.

A l'avance, merci pour votre collaboration

Si non présentation =Refus de départ ou Mise Hors Course

Il est donc impératif que les engagements soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et copilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par email (seat@teledisnet.be) **AVANT le vendredi 26 août 2022 à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai (sauf cas exceptionnel, dont la justification sera laissée à l'entière appréciation de l'organisation, aucune signature de document ne sera autorisée lors de l'épreuve).

Avertissements et rappels importants

Seules, les licences VAS/ASAF (ou les « TP-.. » ASAF pouvant être délivrés dans le cas bien précis repris à l'article 5 du présent règlement), autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient « OPEN » ou NON.

Ces licences et « TP-..» étant STRICTEMENT réservées aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division « Histo-DEMO » doit, également, avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture et ce à aucun moment de la manifestation.

Art. 10. Vérifications techniques

Elles auront lieu samedi 27 août 2022, entre 10h00 et 19h00 et le dimanche 28 août 2022, entre 6h45 et 7h15 UNIQUEMENT pour les équipages qui auront été refusés la veille. Elles se dérouleront :

Chapiteau - Rue de la Tour Malakoff -Zoning Industriel d'Hermalie s/Huy –4480 ENGIS

Les voitures de TOUTES les divisions reprises au programme de l'épreuve y seront soumises.

Les VT des Histos démo prendront place en fin de séance.

Un timing aménagé sera établi pour permettre un contrôle dans le respect des règles sanitaires Covid 19

Les Vérifications Techniques se situeront à l'endroit choisi par l'organisateur et se dérouleront suivant le timing établi par lui.

Les vérifications techniques complémentaires auront lieu le Dimanche entre 06h45 et 07h15.**

Emplacement : entrée Parc Fermé

**** Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.**

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 Covid-19 !

Pour votre sécurité et celles de nos Contrôleurs Techniques, il a été décidé de réduire au maximum les contacts et, par-delà, la manipulation des documents. C'est pourquoi, il vous est demandé de placer les documents originaux ayant trait à votre véhicule (certificat de contrôle technique, assurance, carnet d'immatriculation, carnet jaune ASAFA, ou tout autre document nécessaire au passage aux VT), dans des pochettes en plastique transparent de façon à ce qu'un Officiel puisse les contrôler, sans les toucher, et vérifier la validité des informations nécessaires à la qualification de votre véhicule.

A l'avance, merci pour votre collaboration.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des vérifications techniques du samedi, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires du dimanche matin (voir Art.3.8. du RPR)

Lieu des VT finales :

Tonnelle - Rue de la Tour Malakoff - Zoning Industriel d'Hermalle s/Huy – 4480 ENGIS

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !

Tous les intervenants éventuels (officiels, contrôleurs, concurrent (1personne), 2 mécaniciens (au maximum), respecteront les consignes de sécurité générales (masques faciaux, lavage des mains, distanciation sociale).

Art. 11. Devoir des concurrents en cas d'accident

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle)

Art. 12.- Obligation en cas d'accident

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Tonnelle – Rue de la Tour Malakoff - Zoning Industriel d'Hermalle s/Huy – 4480 ENGIS

Art. 13.- Proclamation des résultats

- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 28/08 30' après l'officialisation
- Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- Le Premier de la Division PH S/R (pilote et copilote)
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18 et 19)
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
- Les 3 premiers de chaque classe de la Div. 1, 2, 3, 4 (pilote et co-pilote)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- Le Trophée Andy Aimont

Art. 14.- Divers

Panonceaux "assistance" (un "Laissez-Passer" par véhicule et par zone sera prévu pour accéder aux parcs d'assistance)

Pas de remorques dans le parc d'assistance

Des programmes comprenant le parcours, le timing et la liste des engagés seront affichés aux endroits stratégiques.

Art. 15. –Litiges

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF.

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

CHARLIER Th. Lic ASAF 413 en date du 09/07/2022 (CSAP Liège)

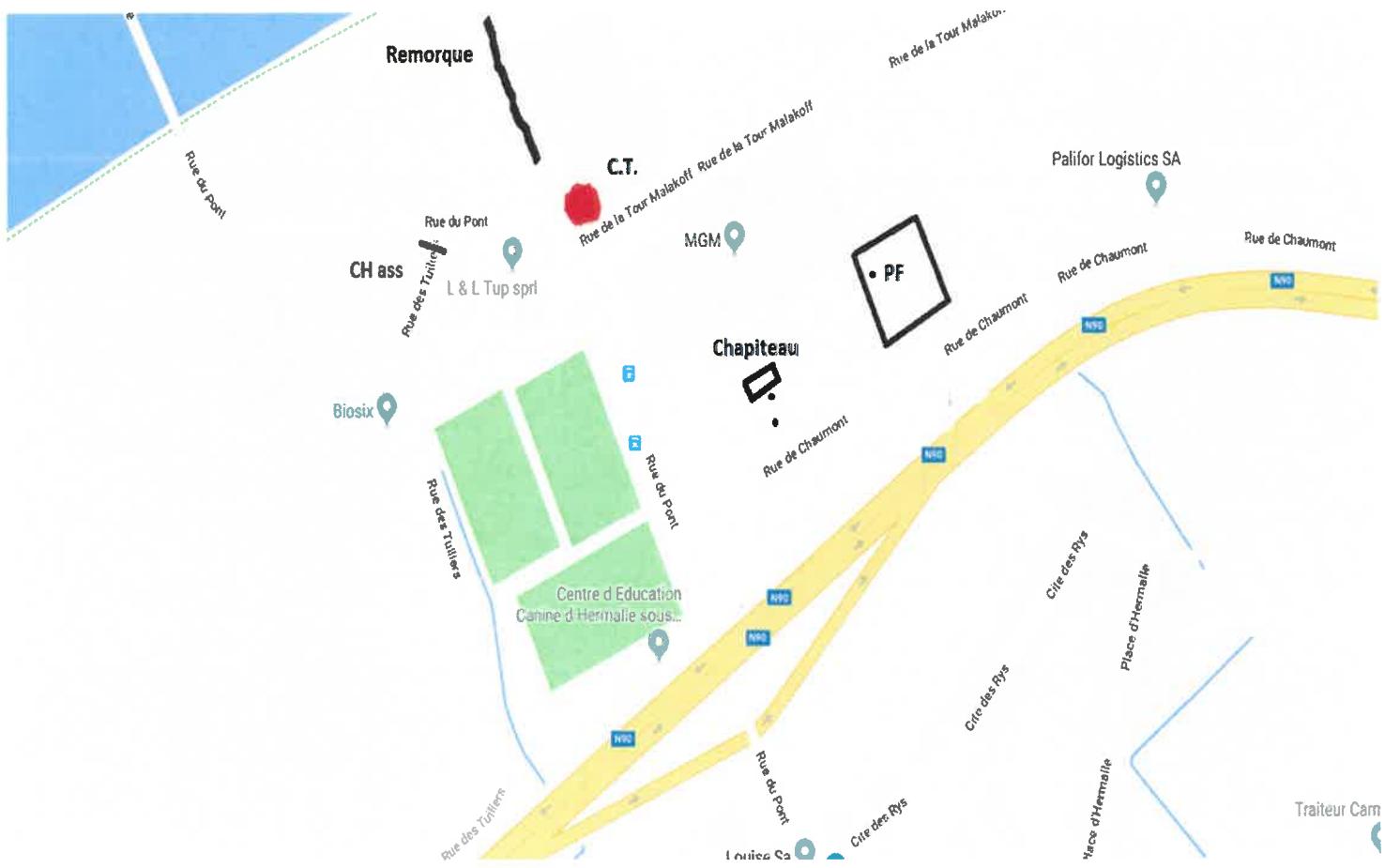
PUISSANT J Cl Lic ASAF 957 en date du 110/07/2 2022 (ASAF)

HAYEZ B. Lic ASAF 1 en date du 14/07/2022 (secrétariat ASAF)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

BRASSEUR J. Lic. ASAF 450 en date du 24/05/2022

Plan d'accès à l'épreuve :



FLEMALLE ET LIBRAMONT



Copies de vos licences "sportives" 2022

N°

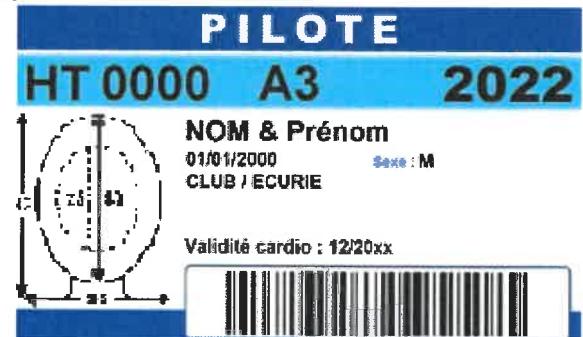
Pilote :

<input type="checkbox"/> Je possède une licence RACB.
<input type="checkbox"/> Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
<input type="checkbox"/> Je ne possède pas de licence.
<input type="checkbox"/> Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
<input type="checkbox"/> Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)
<input type="checkbox"/> Je possède une licence ASAFA ou VAS

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2022

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



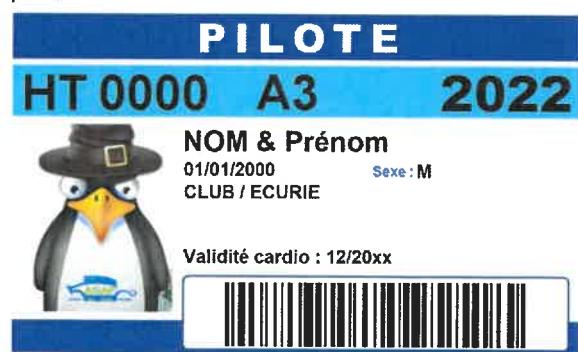
Copilote :

<input type="checkbox"/> Je possède une licence RACB.
<input type="checkbox"/> Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
<input type="checkbox"/> Je ne possède pas de licence.
<input type="checkbox"/> Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
<input type="checkbox"/> Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)
<input type="checkbox"/> Je possède une licence ASAFA ou VAS

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2022

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAFA, VAS ;
- Licences RACB Sport éventuelles ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.



Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn
Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95
E-mail : secretariat@asaf.be
Site Internet : www.asaf.be

A payer en même temps que le droit d'engagement
A renvoyer avec les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est sollicité.

Seuls les pilotes qui auront été classés, dans le courant de l'année 2022, à une épreuve avec une licence annuelle de l'ASAF, pourront comptabiliser, aux Championnats/Challenges, les points acquis lors de leur meilleure participation avec un titre de participation "TP-..." pour autant qu'ils communiquent le résultat obtenu, au secrétariat de l'ASAF. Cette communication devra s'opérer lors de la demande de la licence annuelle, au plus tard, 1 mois avant la dernière épreuve du challenge / championnat concerné.

Réservé au secrétariat de l'ASAF

N° 2022

--	--	--	--

N° du T.P. pour l'épreuve :

--	--	--

Nom de l'épreuve :

Date :

Type de titre de participation souhaité	<input type="checkbox"/> TP-L (15 €)	<input type="checkbox"/> TP-C (15 €)	<input type="checkbox"/> TP-C4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-C3 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-B (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A3 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A2 (50 €)
Certificat médical (Médecin de famille) / Expérience requise (voir au verso)	NON / NON	OUI / NON	OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI

Province :						Je possédais une licence l'année précédente ou avant :	OUI / NON
Nom :							
Prénom :							Sexe : H F
Rue :						N° :	Bte :
Pays :	C.P. :	Localité :					
Né(e) le :	-	-	Nationalité :	Permis de conduire :	OUI / NON	Depuis + de 3 ans :	OUI / NON
Téléphone fixe :		/		GSM :	/		
E-mail :							

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- (1) l'ASAF et les CSAP ;
- (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
- (3) le ou les organisateurs de la manifestation ;
- (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
- (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
- (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
- (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- b. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- c. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- d. que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours : la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

Signature du demandeur et, le cas échéant, du représentant légal, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à , le / /

ATTESTATION D'APTITUDE MEDICALE

Cette attestation est valable 3 mois et n'est pas obligatoire pour un «TP-L»

Je soussigné, Dr....., déclare que , ci-dessus plus amplement identifié(e), a bien subi les examens médicaux réglementaires et que son état de santé ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport automobile** - du Karting en compétition**.

** Biffer éventuellement les mentions inadéquates

Date, signature et cachet du médecin examinateur :

Si la prise de décision nécessite des examens ou tests supplémentaires, prière de compléter le cadre ci-dessous :

Examen « cardio » obligatoire pour les 45 ans et plus
Si examen(s) prescrit(s), utiliser le(s) formulaire(s) ASAF, (www.asaf.be)

ECG d'effort : OUI / NON **Si oui, valable jusqu'au 31/12/20....**
(Validité Maximale : 2 années civiles)

Date, signature et cachet du **CARDIOLOGUE** :

Examen ophtalmo : OUI / NON **Si oui, valable jusqu'au 31/12/20....**

Date, signature et cachet de l'**OPHTALMOLOGUE** :

Remarque INAPTE AU PILOTAGE (= copilote uniquement)
 SURVEILLANCE MEDICALE
 LICENCE "HANDI"

Formulaire 1 : Demande d'un titre de participation (Uniquement pour les titulaires d'une licence RACB valide en 2022)

 <p>Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be</p>	<p>A payer en même temps que le droit d'engagement A renvoyer avec les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est sollicité.</p> <p>Seuls les pilotes qui auront été classés, dans le courant de l'année 2022, à une épreuve avec une licence annuelle de l'ASAFAF, pourront comptabiliser, aux Championnats/Challenges, les points acquis lors de leur meilleure participation avec un titre de participation "TP-.." pour autant qu'ils communiquent le résultat y obtenu, au secrétariat de l'ASAFAF. Cette communication devra s'opérer lors de la demande de la licence annuelle, au plus tard, 1 mois avant la dernière épreuve du challenge / championnat concerné.</p>	<p>Réervé au secrétariat de l'ASAFAF N° 2022</p> <table border="1" style="width: 100px; height: 20px;"></table>
--	--	---

Nom de l'épreuve :		Date :						
Type de TP souhaité	<input type="checkbox"/> TP-L (15 €)	<input type="checkbox"/> TP-C (15 €)	<input type="checkbox"/> TP-C4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-C3 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-B (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A3 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A2 (50 €)
Expérience requise*	NON	NON	OUI*	OUI*	NON	OUI*	OUI*	OUI*
Agrément médical éventuel = Lic. RACB	Numéro de licence :			*Voir expériences requises dans le cadre situé au verso du présent formulaire.				

Province :				Je possédais une licence ASAFAF l'année précédente ou avant :			OUI / NON
Nom :							
Prénom :							Sexe : H F
Rue :							N° : Bte :
Pays :	C.P. :	Localité :					
Né(e) le :	-	-	Nationalité :	Permis de conduire :	OUI / NON	Depuis + de 3 ans :	OUI / NON
Téléphone fixe :	/		GSM :		/		
E-mail :							

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAFAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAFAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (8) l'ASAFAF et les CSAP. ; (9) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (10) le ou les organisateurs de la manifestation ; (11) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (12) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (13) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (14) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- e. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAFAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- f. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- g. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAFAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- h. que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courrier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours : la cécité, la surdité, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

- Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAFAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
- J'autorise l'ASAFAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAFAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAFAF : www.asaf.be
- Je reconnaiss que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

J'atteste sur l'honneur être apte à la pratique du sport automobile**/karting** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote**. (** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à , le / /

ATTESTATION D'APTITUDE MEDICALE		Sans objet vu la possession d'une licence annuelle RACB en cours de validité.	
Réervé au Com. Sportif	Date :	N° de Lic :	Signature du Com. Sportif Pour validation des documents reçus de l'organisateur.